



# Une aide exceptionnelle de solidarité pour les foyers les plus modestes et les jeunes

Publié le 10 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour soutenir les foyers et les jeunes de moins de 25 ans les plus modestes face aux difficultés financières liées à la crise épidémique de Covid-19, une aide exceptionnelle de solidarité leur sera versée à partir du 27 novembre 2020. Celle-ci est proportionnelle au nombre d'enfants. *Service-Public.fr* vous explique qui peut en bénéficier et quels en sont les montants.

Cette aide sera versée automatiquement aux personnes qui y ont droit, en une seule fois, à partir du 27 novembre 2020 par les caisses d'allocations familiales, les caisses de la mutualité agricole ou Pôle Emploi. Elle s'ajoutera aux aides sociales versées mensuellement toute au long de l'année.

## Qui peut en bénéficier ?

Les personnes concernées par cette aide financière exceptionnelle de solidarité sont les bénéficiaires des prestations sociales suivantes :

- Allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- Prime forfaitaire pour reprise d'activité ;
- Allocation équivalent retraite (AER) ;
- Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Revenu de solidarité (RSO) ;
- Aide personnelle au logement (APL) s'ils ont au moins un enfant à charge ou bien s'ils ont moins de 25 ans (apprentis, étudiants salariés ou non étudiants).

## Montant de l'aide exceptionnelle

Cette aide exceptionnelle est de 150 € pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de la prime forfaitaire pour reprise d'activité, de l'allocation équivalent retraite (AER) ou du revenu de solidarité (RSO) à laquelle s'ajoute 100 € supplémentaires par enfant à charge.

Soit les montants suivants :

- Personne seule ou en couple : 150 €
- Foyer avec un enfant : 250 €
- Foyer avec deux enfants : 350 €
- Foyer avec trois enfants : 450 €
- Foyer avec quatre enfants : 550 €

Les bénéficiaires d'une des aides personnalisées au logement qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100 € par enfant à charge. Soit les montants suivants :

- Personne seule ou en couple avec un enfant : 100 €
- Personne seule ou en couple avec deux enfants : 200 €
- Personne seule ou en couple avec trois enfants : 300 €
- Personne seule ou en couple avec quatre enfants : 400 €

Les jeunes de moins de 25 ans (apprentis, étudiants salariés ou non étudiants) qui perçoivent une aide personnelle au logement (APL) bénéficieront d'une aide de 150 €.

➔ **À savoir** : Si vous vivez en couple, une seule aide est versée par foyer, en une seule fois.

## Quelle démarche ?

Si vous êtes concerné(e), vous n'avez aucune démarche à réaliser. Vérifiez simplement que vos coordonnées bancaires sont enregistrées ou à jour, dans votre [Espace Mon Compte](https://www.caf.fr/mon-compte) (https://www.caf.fr/wps/portal/caffr/login/lut/p/a1/04\_Sj9CPYkssv0xPLMnMz0vMAfGjzOID\_A3dPbyDDdz9A1yNDTxdzQNDXJ19DS0CiYAKIoEKDHAARwNC-sP1o8BK8JhQkBthkO6oqAgArtbX2Q!!/dl5/d5/L2dBISEvZ0FBIS9nQSEh/#/signature) sur le site de la CAF, rubrique « *Consulter ou modifier mon profil* ».

## Et aussi

- Épidémie Coronavirus (Covid-19) : ce qu'il faut savoir (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13995)
- Peut-on se faire expulser pendant la trêve hivernale ? (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14395)
- Une distribution de masques gratuits pour les personnes précaires (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14430)
- Loyers impayés : il existe des solutions (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14236)

## Pour en savoir plus

- RSA, APL : une nouvelle aide exceptionnelle de solidarité (http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/rsa-apl-une-nouvelle-aide-exceptionnelle-de-solidarite) Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)